

RÉUNION DES BUREAUX D'ETUDES ICPE 13 OCTOBRE 2023

POINT DECHETS

1- Traçabilité des déchets

Des évolutions réglementaires récentes

Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a renforcé les dispositifs liés à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments afin d'améliorer la connaissance des gisements et de mieux les prendre en compte dans l'économie circulaire

Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments (R.541-43 et R.541-43-1) :

- dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets,
- élargissement du périmètre de l'obligation de tenir des registres de suivi des déchets,
- obligation de transmettre le contenu du registre chronologique (RNDTS) : DD et déchets POP, installations d'incinération et ISDND, installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut déchet, terres excavées et sédiments.

Plusieurs AM pour définir les contenues (registre et bordereaux)

1- Traçabilité des déchets

Actualités : calendrier obligation dématérialisation

Déchets soumis à BSD

Type de déchet	Entrée en vigueur de la dématérialisation, <u>tolérance</u>
Déchets dangereux = BSDD (hors FF, hors DASRI)	1 ^{er} janvier 2022. <u>Fin de la tolérance depuis le 01/07/2022.</u>
Déchets amiantés = BSDA : (Notice Trackdéchets)	
Déchets de fluides frigorigènes = BSFF	1 ^{er} janvier 2023. <u>Fin de la tolérance jusqu'au 1^{er} avril 2023.</u>
Déchets d'activités de soins à risque infectieux = BS DASRI/PAOH	⇒ Nécessité d'acter la dématérialisation dans le code de la santé et de corriger le R.541-45 du CE. ⇒ Tolérance de l'utilisation des BSD dématérialisés ⇒ Pas d'info calendrier d'évolution réglementaire fin d'année.
<i>Véhicules hors d'usage</i>	<i>Dématérialisation non prévue.</i>

1- Traçabilité des déchets

Actualités : calendrier obligation dématérialisation

Échéances relatives à la transmission des registres chronologiques au RNDTS

=> Tolérance prolongée jusqu'au 1^{er} mai 2023

- | | |
|--|--|
| 1. <u>Pour tous les registres chronologiques Déchets et TEX tenus depuis janvier 2023 et devant être transmis au RNDTS</u> | A transmettre au RNDTS d'ici le <u>1^{er} mai 2023</u> , pas de report envisagé pour le moment. |
| 2. <u>Pour les registres chronologiques Déchets tenus en 2022 et devant être transmis au RNDTS, transmission par :</u>
<ul style="list-style-type: none">- Les exploitants d'ISDND,- Les exploitants d'incinérateurs,- Les installations (ICPE ou non) réalisant des SSD. | Ces transmissions doivent être effectuées d'ici <u>le 30 juin 2023</u> , par API ou fichiers .csv |
| 2. <u>Pour les registres chronologiques TEX tenus en 2022 et devant être transmis au RNDTS</u> | - <u>Pas de rétroactivité 2022 et de transmission au RNDTS</u> (rappel registres chrono conservés trois ans) |

1- Traçabilité des déchets

Des FAQ régulièrement mises à jour

<https://faq.trackdechets.fr/>

<https://rndts-diffusion.developpement-durable.gouv.fr/fr/lassistance/faq>

- cas de la délégation de traçabilité destiné au maître d'ouvrages de chantier d'excavation
- mise à jour du registre SSD qui concerne les SSD implicites et explicites (champs actes admin (arrêté SSD) rendu facultatif
- cas des rattachements de plusieurs établissements à un même SIRET : solution 1 (préférentielle) obtenir un SIRET par établissement (solution voulue par le code du commerce) sinon solution 2 : utiliser le champ « adresse de collecte » du BSDD
- rupture de traçabilité : besoin d'une autorisation préfectorale explicite au titre de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2021

2- Accidentologie dans le secteur des déchets

Contexte : accidentologie en hausse

Source BARPI

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/uploads/2021/05/synthese-dechets-VF.pdf>

Le secteur du traitement des déchets est un contributeur prépondérant de l'accidentologie des installations industrielles en France, avec un nombre d'événements qui ne cesse d'augmenter : près d'un événement sur 5 pour la période 2017-2019 et près d'un événement sur 4 pour l'année 2019.

2- Accidentologie dans le secteur des déchets

4 projets d'arrêtés ministériels

1. Arrêté **modifiant l'AM du 04/04/2010 relatif à la prévention des risques accidentels** au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
2. Arrêté relatif à la prévention du risque incendie au sein des installations soumises à **autorisation** au titre de certaines rubriques déchets
3. Arrêté modifiant les arrêtés relatifs aux prescriptions générales (AMPG) applicables aux installations soumises à **déclaration** de certaines rubriques déchets
4. Arrêté modifiant les AMPG applicables aux installations soumises à **enregistrement** de certaines rubriques déchets

Consultation du public finie le 3 octobre 2023, Passage en CSPRT le 10/10 et Publication en décembre ?

2- Accidentologie dans le secteur des déchets

Différentes dispositions (avec échéances spécifiques à chaque disposition) dont :

- Tri à la source des DEEE alimentés par piles ou batteries (rubrique 2710)
- Délai maxi pour enlever la batterie et condition de stockage des batteries (2712)
- Détection incendie et report d'alarme
- Ronde dans les zones avec combustible ou inflammables (TTR + 2790/2791)
- Plan de défense incendie, exercices et formations (27xx)
- Mesures constructives et îlotage
- Etat des stock

3- Questions de BE

Q : Le seuil des 500 m³ est-il associé à un projet ou à une quantité max par an ?

Réponse : cf. R541-43-1 IV. - Sont exemptés des obligations prévues aux I et II :

[...]

2° a) Pour les terres excavées issus d'une opération d'aménagement ou de construction produisant un volume total de terres excavées inférieur à 500 m³ ;

[...]

3° Sans préjudice des articles R. 541-43 et R. 541-45, les personnes valorisant des terres excavées et sédiments lorsque le volume utilisé pour une même opération de valorisation est inférieur à 500 m³.

→ notion d'opération sans référence à une durée.

